

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION ANADEF

PREAMBULE : Exposé des motifs qui ont conduit à constituer ANADEF

Depuis près de 20 ans dans un cadre assez peu formalisé se réunissent les principaux Laboratoires et Sociétés du domaine de l'électronique. Afin d'améliorer notre fonctionnement et d'offrir de meilleurs services, nous devons passer en association.

Les métiers de l'analyse défaillance des composants et sous-ensembles électroniques, ainsi que celui de la qualification des composants dans lesquels nous évoluons, sont en perpétuelle évolution. Néanmoins ces métiers sont limités dans chaque entreprise à un petit groupe de personne. Les investissements, tant en matériel qu'en formation, sont coûteux, et faire le bon choix est essentiel tant pour réaliser directement que pour sous-traiter. L'isolement ne permet pas de faire face rapidement et à moindre coût aux nouveaux problèmes, alors qu'un travail de groupe basé sur l'échange et le partage des connaissances permet d'y remédier.

Parmi les principales actions réalisées ;

L'évaluation de techniques nouvelles ou de nouveaux équipements : plusieurs groupes se sont constitués pour tester de nouveaux équipements en se partageant le travail d'évaluation (machines d'ouverture des boîtiers plastiques à l'acide, microscopie à émission de lumière, réacteur plasma, ...)

La mise au Point de méthodes d'essais : l'objectif étant soit de mettre au point de nouvelles méthodes d'analyse ou de préparation d'échantillons (ouverture des boîtiers plastiques, polissage face arrière, ...) , soit de comparer les méthodologies de chaque entreprise afin d'étalonner ces méthodes et éviter des erreurs d'interprétation (révélation des jonctions dans les semi-conducteurs, mesure de la brasabilité des composants, ...)

Le partage technique des expériences : la présentation d'études de cas concrets vécus au niveau industriel permet à chacun d'approfondir son expérience, ce qu'aucune formation n'est capable de proposer. C'est à l'occasion des deux réunions plénières annuelles et d'un atelier de 4 jours tous les deux ans que ces présentations sont réalisées et discutées.

L'appartenance à notre Association est le **meilleur** moyen d'enrichir à la fois ses compétences et ses relations professionnelles ce qui offre alors de multiples possibilités : accès formel ou informel à l'expert du domaine, réalisation d'un type d'essai particulier, organisation de coopérations dans le cadre de programmes français ou européens.

Objectifs de l'Association ANADEF :

Dans le cadre de la poursuite des actions réalisées jusqu'à ce jour, ANADEF se propose de réunir les principaux Laboratoires et Sociétés du domaine de l'électronique et de renforcer les liens entre tous ceux qui souhaitent partager «efforts et expérience industrielle» pour acquérir, plus rapidement et à moindre coût, les connaissances «non confidentielles» nécessaires pour mener à bien les évaluations technologiques, l'analyse de défaillance et l'engineering des composants.

L'objectif majeur est d'identifier des besoins communs, de définir des thèmes et des objectifs de travail précis et limités avant de lancer une activité de groupe dans lequel chacun apporte une pierre à l'édifice.

Une des caractéristiques d'ANADEF est de mettre davantage l'accent sur la volonté de «partager des efforts» c'est à dire sur la motivation des partenaires.

Le nombre total d'adhérents n'est pas l'objectif prioritaire.

En retour l'Association se propose de mettre à disposition de ses membres un site Internet avec un domaine majeur réservé aux seuls adhérents.

Ces derniers y trouveront les résultats des travaux passés et à venir de tous les groupes de travail.

Un annuaire des compétences et des moyens pourra être tenu à jour. Chacun pourra ainsi avoir accès à une liste d'experts et de moyens d'analyse ou d'essais.

Enfin un Forum permettra à chacun de trouver rapidement la «bonne réponse » à une question qui serait souvent restée sans réponse sans l'aide d'un collègue de l'Association.

Les échanges rapides d'information seront ainsi favorisés.

Notre objectif est également de collaborer avec les organismes français, européens et internationaux.

L'Association prévoit l'organisation de deux réunions plénières par an. La création de groupes de travail sur des sujets précis se fera selon les points d'intérêt du moment. Tous îles deux ans un Atelier de quelques jours, ouvert aux adhérents (et aussi aux non-adhérents), pourra être organisé.

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1. DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association scientifique européenne régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « ANADEF »
Dans cette dénomination le terme ANADEF est la contraction de « *Analyse de défaillance* »

ARTICLE 2. OBJECTIFS

ANADEF a pour but de rassembler en priorité les industriels (équipementiers, laboratoires, fabricants de composants électroniques, laboratoires prestataires de services) et les scientifiques (universitaires, chercheurs) concernés par les risques et les mécanismes de défaillance des composants électroniques et assemblages, dans une optique de **prévention, détection** et analyse.

ANADEF se fixe pour objectifs de promouvoir et d'animer un réseau de **spécialistes** volontaires pour partager des **efforts** afin de gagner en efficacité pour acquérir connaissances, compétence et expérience dans les domaines mentionnés ci-dessus.

- acquisition des compétences et des connaissances pour développer les outils, les méthodes et également résoudre certains problèmes technico-économiques et voire même stratégiques.
- réduction des coûts via un gain de temps **significatif et** un partage des ressources à mettre en œuvre

La volonté de « partager efforts et expérience » est à la base du mode de fonctionnement souhaité, ceci dans le strict respect des règles de confidentialité et de propriété industrielles propres à chaque entreprise ou entité participante. Les informations recherchées ou obtenues sont considérées comme « non confidentielles ».

L'Association se fixe également pour objectif de promouvoir un dialogue constructif entre fabricants et utilisateurs de composants.

Pour atteindre ces objectifs l'Association envisage, par exemple, de mettre en place :

- Des Journées Techniques
- Des Groupes de travail
- Un Atelier tous les deux ans
- Un lien avec les Sociétés savantes et les Organismes officiels travaillant dans les mêmes domaines techniques.
- Un site Internet

ARTICLE 3 DUREE

La durée de l'Association est indéterminée.

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social et l'adresse de l'Association est la suivante

ANADEF
ADERA, Cité de la Photonique, BÂT. GIENAH
11 avenue de Canteranne, CS 60040
33608 PESSAC CEDEX

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 COMPOSITION

ANADEF se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats doivent demander leur adhésion par écrit. Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le Conseil d'Administration pourra refuser les adhésions sur avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 7 LES MEMBRES

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation d'un membre bienfaiteur est supérieur au montant de la cotisation d'un membre actif.

ARTICLE 8 RADIATIONS

La qualité de membre peut se perdre par :

- Démission présentée par lettre adressée au Président
- Décès pour les personnes physiques, la liquidation ou la dissolution pour les personnes morales
- Non-paiement de la cotisation
- Radiation pour motif grave (non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou de la législation en vigueur); dans ce cas, la radiation doit être votée par la majorité des présents lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 FINANCEMENT ET RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Le montant des cotisations annuelles
- Les dons des entreprises
- Les subventions versées par les Etats, les régions, les départements, les communes, ou par toute autre collectivité ou par toute autre association publique ou privée.
- Les retours de participation provenant des manifestations organisées par l'Association
- Les intérêts des placements financiers
- Toute autre ressource qui ne serait pas interdite par la législation en vigueur ou contraire à l'objectif statutaire de l'Association.

ARTICLE 10 CONSEILS D'ADMINISTRATION ET BUREAU

ANADEF est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum de 10 Membres élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret :

- Un Président
- Un ou plusieurs vice-Présidents
- Un Trésorier
- Un Secrétaire Technique

qui constitueront ensemble le Bureau.

Les Membres du Bureau sont élus tous les ans par le Conseil d'Administration et au maximum quatre fois consécutivement au même poste. Exception faite du poste de Trésorier dont le mandat peut être prolongé au-delà de quatre ans.

Des correspondants, non-membres du Bureau, pourront être nommés pour assurer certaines missions. Leur désignation suit la même procédure que celle des membres du Bureau.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il autorise le Président et le Trésorier pour des achats, ventes ne dépassant pas un montant fixé dans le règlement intérieur. Tout achat ou vente de bien nécessaire au fonctionnement de l'Association d'une valeur d'achat ou de vente supérieure au montant fixé doit obtenir une autorisation du Conseil d'Administration. Il contrôle la gestion des membres du Bureau. Le Conseil d'Administration se prononce aux conditions fixées par le règlement intérieur sur les admissions et exclusions des membres sauf dans ce dernier cas le recours possible devant l'assemblée générale.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice. Il convoque l'assemblée générale et le Conseil d'Administration. Le Président peut pour tout acte délimité déléguer sans pouvoir à un autre membre du Bureau. En cas de vacance, le Président est remplacé par un des Vice-Présidents

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et des conseils d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 & 31 du décret du 16 août 1901. En corrélation avec le Trésorier, il dresse et tient à jour la liste des membres.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Sous la surveillance du Président il effectue tout paiement et reçoit les sommes dues à l'Association ; à ce titre il se charge du recouvrement des cotisations. Il assure la gestion du compte de l'Association ouvert dans un établissement financier. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article 13.

Les missions des autres membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des présents : en cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres d'ANADEF qui sont convoqués chaque année par le Président pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Vingt et un jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale, les membres sont convoqués sur décision du Président par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Chaque membre peut demander au Président l'ajout d'un point à l'ordre du jour, en proposant par écrit sa demande 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale le Président et le Bureau présentent le bilan de leur gestion à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des voix. Les votes ont lieu à main levée sauf pour la désignation des membres au Conseil d'Administration.

Un membre peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre exclusivement en lui donnant une procuration datée, signée et spécifique à l'assemblée convoquée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 14 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de ta moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13 pour une assemblée générale.

Les modifications statutaires sont de la compétence de l'assemblée extraordinaire qui statuera à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Un quorum de 51% des membres actifs sera nécessaire pour valider les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 15 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver en assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les règles de fonctionnement, de financement et d'administration internes d'ANADEF.

Il peut être amendé par suite d'un vote à la majorité des votants à l'occasion d'une assemblée générale ou d'une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 16**DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Les membres doivent être explicitement informés sur la convocation de l'ordre du jour comprenant la dissolution de l'Association. Cette convocation doit être envoyée au moins vingt et un jours avant la date de l'assemblée.

ARTICLE 17**FORMALITES**

Le Président est mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1 Juillet 1901 et par son décret d'application.

A Toulouse, le 19 mars 2024

Président d'ANADEF

Matthieu Gleizes

Secrétaire d'ANADEF

Suzel Lavagne